



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Circulaire n°2020-037

FA/JP/FD/Secrétariat général
Dossier suivi par Mme Jessy POLLUX
pollux.jessy@cn.medecin.fr

Paris, le 3 septembre 2020

Mots clés : Démarchage relatif à la mise en conformité au RGPD

Mesdames, Messieurs les Présidents
Mesdames les Secrétaires Généraux
Chers confrères,

Plusieurs médecins ont signalé au Conseil national de l'Ordre des médecins des pratiques de démarchage commercial les incitant à désigner un délégué à la protection des données sous peine d'amende ou à payer des frais de dossier pour leur mise en conformité au RGPD.

Ces pratiques commerciales trompeuses sont identifiées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et la DGCCRF. Elles émanent de sociétés privées dont aucune n'est habilitée à agir au nom et pour le compte d'un service public.

Dans le but de mettre en garde les médecins sur ces pratiques et de les conseiller sur la marche à suivre, la Déléguée à la protection des données du Conseil national a proposé de publier une actualité sur le site internet du CNOM.

Cette actualité reprendrait les recommandations émises par la DGCCRF et la CNIL concernant le démarchage commercial et renverrait au Guide pratique sur la protection des données élaboré conjointement par le CNOM et la CNIL.

Nous vous invitons à consulter la note jointe : « Se prémunir des pratiques abusives : Mise en conformité au RGPD ».

Nous tenions à porter cette information à votre connaissance afin que vous puissiez la relayer auprès des médecins inscrits à votre tableau.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, Mesdames les Secrétaires Généraux, Chers Confrères, l'expression de nos sentiments confraternels les meilleurs.

Docteur François ARNAULT
Secrétaire Général

PJ

4, rue Léon Jost- 75855 Paris Cedex 17
Tel: 01.53.89.32.00 – Fax: 01.53.89.32.01
<http://www.conseil-national.medecin.fr>

Actualité
Se prémunir des pratiques abusives « Mise en conformité au RGPD »

Des sociétés profitent du Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») pour opérer du démarchage auprès des médecins et des conseils départementaux.

Ce démarchage vise souvent à vendre un service d'assistance à la mise en conformité au RGPD, ou à collecter des informations en vue d'une escroquerie ou d'une attaque informatique.

Si vous recevez ce type de sollicitations, il est recommandé de :

- Demander des informations sur l'identité de l'entreprise démarcheuse permettant de faire des vérifications sur internet ou auprès de l'Ordre national ;
- Vous méfier de telles communications prenant les formes d'une information officielle émanant d'un service public ;
- Lire attentivement les dispositions contractuelles ou précontractuelles ;
- Prendre le temps de la réflexion et de l'analyse de l'offre ;
- Diffuser ces conseils de vigilance auprès de vos services et des personnels qui sont appelés à traiter ce type de courrier ;
- **Ne payer aucune somme d'argent** au motif qu'elle stopperait une éventuelle action contentieuse.

En cas de doute sur la nature d'une communication reçue, vous pouvez vous reporter aux exemples d'arnaques RGPD recensés par la CNIL : https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/arnaques-rgpd_cas-signales-a-la-cnil.pdf

Pour en savoir plus sur vos obligations en matière de protection des données personnelles, vous pouvez consulter le Guide pratique sur la protection des données que l'Ordre National a élaboré et rédigé conjointement avec la CNIL : https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/edition/17ss6et/guide_cnom_cnil_rgpd.pdf

Si nécessaire, vous pouvez adresser un courriel à la Déléguée à la protection des données du Conseil national à l'adresse dpo@cn.medecin.fr